

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DAC 84 Subvention (35.000 euros) et convention avec l'association Collectif Culture Bar-Bars Paris / Ile-de-France.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Collectif Culture Bar-Bars Paris / Ile-de-France et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Collectif Culture Bar-Bars Paris / Ile-de-France, 6, rue Emile Lepeu (11e) ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 35.000 euros, dont 15.000 euros au titre de la culture et 20.000 euros au titre de la politique de la nuit, est attribuée à l'association Collectif Culture Bar-Bars Paris / Ile-de-France au titre de ses activités parisiennes en 2018. SIMPA 78781 ;

Article 3 : La dépense correspondante, soit 35.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 65748, rubrique 316 pour un montant de 15.000 euros (2018-03501) ;

- chapitre 65, nature 65748, destination 34800010 pour un montant de 20.000 euros (2018-05842)

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO